



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 16 JANVIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi seize janvier deux mille vingt-trois (16 janvier 2023) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

- Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
- Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
- Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
- La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4
- La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
- Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
16 JANVIER 2023**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 12 décembre 2022

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses
- 4.2 Autorisation d'augmenter la limite de retrait par carte de débit
- 4.3 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière de Fond de la sécurité routière
- 4.4 Appui financier à l'organisme *Habillons un enfant*
- 4.5 Confirmation d'embauche de l'adjointe exécutive au greffe

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Adoption du règlement numéro 01-2023 décrétant le taux de la taxe foncière et compensations pour l'année 2023
- 5.2 Adoption du règlement numéro 02-2023 concernant le fonds de roulement



- 5.3 Avis de motion du règlement numéro 03-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006 afin de préciser une superficie maximale de plancher et une hauteur maximale pour les restaurants / salles de réunion dans la zone HR-4
- 5.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 03-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006 afin de préciser une superficie maximale de plancher et une hauteur maximale pour les restaurants / salles de réunion dans la zone HR-4
- 5.5 Avis de motion du règlement numéro 04-2023 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de La Conception et à confier au comité de démolition le pouvoir d'autoriser ou de refuser une demande qui lui est soumise
- 5.6 Adoption du projet de règlement numéro 04-2023 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité La Conception et à confier au comité de démolition le pouvoir d'autoriser ou de refuser une demande qui lui est soumise

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

- 6.1 Appel d'offres numéro 2023-01 relativement à l'acquisition d'une pelle mécanique

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

N/A

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – réunion du 19 décembre 2022
- 10.2 Recommandation municipale relative à une demande d'autorisation à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aménagement d'un parc à chiens public – lots 4 463 560 et 4 463 564 – matricule 1112-85-5311-0-000-0000
- 10.3 Demande de PIIA 2022-00066, PIIA 002 – Secteur agricole de la Vallée de la rivière Rouge, rénovation d'un bâtiment accessoire, lot 4 463 763, matricule 0917-93-0419-0-000-0000
- 10.4 Dépôt du rapport du comité environnement (CE) – réunion du 24 novembre 2022

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Demande d'aide financière dans le cadre de la *Fête de la pêche*

12. DIVERS

- 12.1 Appui à la Corporation des résidents du lac Xavier auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)
- 12.2 Appui à la Municipalité de La Minerve concernant le maintien du comptoir de la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) à même leur bureau d'accueil touristique



13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.2023-01-001

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

ADOPTÉE

2. RÉS.2023-01-002

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture suite à l'ajout du sujet suivant :

4.6 Autorisation de signature de la demande de modification du bail sur les terres du domaine de l'État (Lac Boisseau).

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 RÉS.2023-01-003

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire tenues le 12 décembre 2022 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 soient approuvés, tel que présentés.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 RÉS.2023-01-004

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 8 décembre 2022 au 12 janvier 2023, au montant de 904 362.69 \$;



QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 12 janvier 2023, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

*Certificat de disponibilité de crédit
Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.*

*Josiane Alarie
Le 16 janvier 2023*

ADOPTÉE

4.2 RÉS.2023-01-005

AUTORISATION D'AUGMENTER LA LIMITE DE RETRAIT PAR CARTE DE DÉBIT

CONSIDÉRANT QUE

par la résolution numéro 147-11 adoptée le 13 juin 2022, Mme Mélanie Audet s'est vu octroyer une carte de débit avec retrait maximum de 1 000 \$ pour réapprovisionner les petites caisses de l'administration et de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT

l'augmentation du coût de la vie depuis 2011 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe à augmenter la limite de retrait par carte de crédit de Mme Mélanie Audet à 1 500 \$.

ADOPTÉE

4.3 RÉS.2023-01-006

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité projette une amélioration de la signalisation sur son réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE

le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière vise à soutenir les municipalités qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière et mandate la directrice générale et greffière-trésorière et/ou la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe à remplir et signer tout document relatif à cette demande d'aide financière;

QUE la contribution financière de la Municipalité dans le projet, d'un montant de 4 852 \$, soit financée à même le budget courant.

ADOPTÉE



4.4 RÉS.2023-01-007

APPUI FINANCIER À L'ORGANISME *HABILLONS UN ENFANT*

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite soutenir et encourager les organismes locaux à but non lucratif qui viennent en aide aux enfants;

CONSIDÉRANT

la demande d'aide financière reçue de l'organisme *Habillons un enfant* qui aide à vêtir des enfants défavorisés de 0 à 17 ans dont les familles connaissent des difficultés financières;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le versement d'un don de 250 \$ pour appuyer l'organisme *Habillons un enfant* dans la poursuite de ses activités.

ADOPTÉE

4.5 RÉS.2023-01-008

CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE L'ADJOINTE EXÉCUTIVE AU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE

par la résolution numéro 165-22 adoptée le 13 juin 2022, le conseil embauchait à titre d'adjointe exécutive au greffe de la Municipalité, madame Lynne Gauthier en date du 11 juillet 2022, au salaire et aux conditions mentionnées dans la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'

une période de probation de cent vingt (120) jours est spécifiée à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT

la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Josiane Alarie, à l'effet que madame Lynne Gauthier a complété avec succès sa période de probation ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de confirmer la permanence de madame Lynne Gauthier à titre d'adjointe exécutive au greffe de la Municipalité ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme la permanence de madame Lynne Gauthier à titre d'adjointe exécutive au greffe de la Municipalité.

ADOPTÉE

4.6 RÉS.2023-01-009

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DU BAIL SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT (LAC BOISSEAU)

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité demande une modification du bail sur les terres du domaine de l'État, plus précisément au lac Boisseau de façon à inclure audit bail la superficie du terrain réellement utilisée ;

CONSIDÉRANT QUE

le bail devra inclure la partie du terrain où sont localisés le poste d'accueil, la location des prêts à camper et environ une trentaine de terrains de camping rustiques ;

CONSIDÉRANT QUE

le bail actuel a une superficie de 32 219 mètres carrés et qu'un agrandissement d'environ 10 250 mètres carrés est nécessaire afin d'englober tous les terrains de camping rustiques ;

CONSIDÉRANT QUE

le nouveau bail gardera les mêmes fins que celles du bail actuel, soit pour un usage communautaire sans but lucratif ;



Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer le formulaire de demande d'utilisation du territoire public et ainsi acheminer la demande de modification du bail sur les terres du domaine de l'État (Lac Boisseau) au *ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles*.

ADOPTÉE

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 RÉS.2023-01-010

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2023 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux de la taxe foncière, la tarification, la taxe spéciale et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice financier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception fournit des services municipaux à des immeubles visés au paragraphe 10 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* situés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'imposer une compensation pour la fourniture des services municipaux à ces immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 12 décembre 2022 ;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 01-2023 décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2023.

ADOPTÉE

5.2 RÉS.2023-01-011

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2023 RELATIF AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des article 1094 et suivants du *Code Municipal du Québec*, la Municipalité de La Conception est autorisée à augmenter le fonds de roulement constitué selon le règlement numéro 12-1999 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE

le fonds de roulement ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité possède déjà un fonds de roulement d'un montant de 450 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 12 décembre 2022 ;



Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 02-2023 relatif au fonds de roulement.

ADOPTÉE

5.3 Avis de motion

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006 AFIN DE PRÉCISER UNE SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER ET UNE HAUTEUR MAXIMALE POUR LES RESTAURANTS / SALLES DE RÉUNION DANS LA ZONE HR-4

Le conseiller Georges Bélec, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement numéro 03-2023 modifiant le règlement de zonage afin de préciser une superficie maximale de plancher et une hauteur maximale pour les restaurants / salles de réunion dans la zone HR-4.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement numéro 03-2023. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

5.4 RÉS.2023-01-012

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006 AFIN DE PRÉCISER UNE SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER ET UNE HAUTEUR MAXIMALE POUR LES RESTAURANTS / SALLES DE RÉUNION DANS LA ZONE HR-4

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro 14-2006 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 16 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE

ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE

ce projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation, et ce, le 1^{er} février 2023;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 03-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006 afin de préciser une superficie maximale de plancher et une hauteur maximale pour les restaurants / salles de réunion dans la zone HR-4, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.5 Avis de motion

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2023 VISANT À RÉGIR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION ET À CONFIER AU COMITÉ DE DÉMOLITION LE POUVOIR D'AUTORISER OU DE REFUSER UNE DEMANDE QUI LUI EST SOUMISE



Le conseiller Hossein Falsafi, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement numéro 04-2023 relatif à la démolition d'immeubles, visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité La Conception et à confier au comité de démolition le pouvoir d'autoriser ou de refuser une demande qui lui est soumise

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement numéro 04-2023. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

5.6 RÉS.2023-01-013

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2023 VISANT À RÉGIR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ LA CONCEPTION ET À CONFIER AU COMITÉ DE DÉMOLITION LE POUVOIR D'AUTORISER OU DE REFUSER UNE DEMANDE QUI LUI EST SOUMISE

CONSIDÉRANT QUE

l'article 137 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (Projet de Loi numéro 69) oblige les municipalités à adopter, avant le 1er avril 2023, un règlement relatif à la démolition d'immeuble conforme aux dispositions du chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 16 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE

ce projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation, et ce, le 1^{er} février 2023;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 04-2023 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité La Conception et à confier au comité de démolition le pouvoir d'autoriser ou de refuser une demande qui lui est soumise.

ADOPTÉE

6. **APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

6.1 RÉS.2023-01-014

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-01 RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UNE EXCAVATRICE SUR CHENILLE

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité désire faire l'acquisition d'une excavatrice sur chenille afin de remplacer la pelle sur roues de marque John Deere 1988 qui a été vendue, car celle-ci n'était plus fonctionnelle ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité procède à un appel d'offres relativement à l'acquisition d'une excavatrice sur chenille.

ADOPTÉE

7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

N/A



8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

N/A

9. HIGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 Dépôt

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2022

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport du *comité consultatif d'urbanisme (CCU)* concernant la réunion du 19 décembre 2022, conformément au règlement numéro 09-2021 édictant les règles de régie interne s'appliquant à ce comité.

10.2 RÉS.2023-01-015

RECOMMANDATION MUNICIPALE RELATIVE À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC À CHIENS PUBLIC – LOTS 4 463 560 ET 4 463 564 – MATRICULE 1112-85-5311-0-000-0000

CONSIDÉRANT QUE

le potentiel agricole de certains lots avoisinant est actuellement mis en valeur, mais que celui du terrain visé est faible, compte tenu de sa petite superficie et de sa localisation entre plusieurs voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE

les possibilités d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles sont nulles compte tenu de sa tenure publique ainsi que des raisons susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU'

il n'existe pas actuellement d'installation d'élevage à proximité du terrain visé et que, bien qu'un parc municipal constitue un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices, le périmètre urbain se situe à moins de 150 mètres de l'emplacement convoité et ce dernier génère des distances séparatrices 1.5 fois plus élevées qu'un immeuble protégé;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité tient à préciser que le terrain visé n'est pas adjacent au périmètre urbain et que la demande n'aura pas pour effet d'en modifier les limites ou de l'agrandir;

CONSIDÉRANT QUE

le projet ne présente peu ou pas de contraintes ou d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a effectué une recherche exhaustive afin de tenter de trouver un terrain qui réponde aux critères du projet hors de la zone agricole, mais que cette recherche n'a pas été fructueuse;

CONSIDÉRANT QUE

le projet n'aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE

le projet n'aura aucun impact sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Municipalité locale et dans la région ;



CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du terrain visé, situé entre plusieurs voies de circulation, n'aura pas pour effet de nuire à la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait générer des impacts favorables sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne présente pas de liens avec la nécessité d'augmenter les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

Il est proposé le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et recommande favorablement la présente demande à la CPTAQ.

ADOPTÉE

10.3 RÉS.2023-01-016

DEMANDE DE PIIA 2022-00066, PIIA 002 – SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE, LOT 4 463 763, MATRICULE 0917-93-0419-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – Secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, les travaux concernent la rénovation d'un garage résidentiel présentant une toiture en bardeaux d'asphalte noir, des revêtements muraux en Canoxel peint de couleur blanche, des soffites et fascias d'aluminium peint de couleur blanche, ainsi que des portes et cadrages de fenêtres en aluminium et PVC peints de couleur blanche.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 143-22;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2022-00066, tel que présentée.

ADOPTÉE

10.4 Dépôt

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ ENVIRONNEMENT (CE) – RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2022

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport du *comité environnement (CE)* concernant la réunion du 24 novembre 2022.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RÉS.2023-01-017

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA PÊCHE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception organisera sa Fête de la pêche au Lac Boisseau le samedi 3 juin 2023, et ce, dans le cadre de la Fête



de la pêche 2023 organisée par le *ministère des Forêts, Faune et Parcs*;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de soutien d'ensemencement des lacs et des cours d'eau* (PSELCE) de ce même ministère permet de financer l'ensemencement de lacs pour l'organisation d'activités d'initiation à la pêche;

CONSIDÉRANT QUE le programme *Pêche en herbe* de la *Fédération de la Faune du Québec* (FFQ) vise à initier les jeunes à la pêche, notamment en finançant des cannes à pêches et des certificats de pêche;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à déboursier un montant de 1 000 \$, soit le tiers de la totalité des coûts du projet;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité présente une demande d'aide financière au montant de 2 000 \$ au *Programme de soutien d'ensemencement des lacs et des cours d'eau* (PSELCE);

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière et/ou la responsable du service des loisirs, de la culture et des activités communautaires à remplir et signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

12. DIVERS

12.1 RÉS.2023-01-018

APPUI À LA CORPORATION DES RÉSIDENTS DU LAC XAVIER AUPRÈS DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP)

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la part de la *Corporation des résidents du lac Xavier* dans leurs démarches auprès du *ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs* (MFFP) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès du MFFP consiste à prolonger la période permise de la saison de pêche à l'achigan afin de réduire sa prédation sur les jeunes alevins des truites grises;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP est disposé à modifier la réglementation afin de synchroniser l'ouverture de la saison de la pêche à l'achigan à celle de la truite grise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception est en accord avec les principes de préservation des espèces en danger et appuie cette façon d'y arriver;

Il est proposé le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'appui à la *Corporation des résidents du lac Xavier* dans ses démarches auprès du *ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs* (MFFP), afin de modifier la réglementation sur l'ouverture de la saison de la pêche à l'achigan.

ADOPTÉE



12.2 RÉS.2023-01-019

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE CONCERNANT LE MAINTIEN DU COMPTOIR DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (SÉPAQ) À MÊME LEUR BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la part de la Municipalité de La Minerve concernant le maintien du comptoir de la SÉPAQ au bureau d'accueil touristique de leur Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'annonce de la fermeture du comptoir SÉPAQ de La Minerve qui s'opérait conjointement avec le bureau d'accueil touristique de cette Municipalité ;

CONSIDÉRANT le fait que le poste de La Minerve est devenu le seul poste d'entrée à Papineau-Labelle pour les Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE tous les clients SÉPAQ n'utilisent pas aisément l'internet et les services en ligne ;

CONSIDÉRANT l'impact de cette fermeture sur les citoyens de La Minerve et des environs qui ne pourront plus se procurer sur place les droits d'accès, dont notamment ceux pour des lacs situés sur leur territoire, soit le lac des Mauves et le lac Marie-Le Franc ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens préfèrent encore venir chercher leurs droits en personne dans les bureaux SÉPAQ plutôt que d'utiliser les services en ligne puisqu'ils bénéficient de plusieurs conseils et informations pertinentes et importantes ;

CONSIDÉRANT l'importance de créer et de maintenir les emplois à La Minerve ;

CONSIDÉRANT l'impact économique du fait que les gens n'auront plus à arrêter à La Minerve ;

Il est proposé le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de La Conception autorise l'appui à la Municipalité de La Minerve afin :

- de demander à la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) au bureau d'accueil touristique et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, de reconsidérer leur décision quant à la fermeture du comptoir SÉPAQ à La Minerve;
- d'acheminer les résolutions d'appui à la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens présents posent leurs questions.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**



RÉS.2023-01-020

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 58.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire